

VILLE D'AIRE SUR L'ADOUR

PROCES VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 11 AVRIL 2017 A 20H00

Le Conseil Municipal de la Commune d'Aire sur l'Adour, légalement convoqué en date du mercredi 5 avril 2017, s'est rassemblé, en date du mardi 11 avril 2017 à 20h00, en l'Hôtel de Ville - Salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Xavier LAGRAVE, Maire.

A l'ouverture de la séance :

PRESENTS : Mmes et MM. Xavier LAGRAVE, Marc HAVARD, Marie ASSIBAT, Jean-Claude DARRACQ-PARIES, Delphine DAUBA, Claude POMIES, Christine CAZEAUX-PELLARINI, Christophe CARTEAU, Nadine JOIE, Marie-France BARRE, Vincent BARRAILH-LAFARGUE, Carole DUPRIEU, Stéphane LACAU, Régine MAURO, Jean-Claude SOUC, Claire HAUPT, Philippe PELLARINI, Jean-Pierre CAUDY, Robert CABE, Florence GACHIE, Paulette SAINT GERMAIN, Agathe BOURRETERE, Jérémie MARTI, Jérôme SAUBOUAS.

PROCURATIONS : M. Stéphane BRETHES à M. Xavier LAGRAVE, Mme Sonia GUVARC'H à Mme Marie ASSIBAT, M. Cédric BOUET à M. Jean-Claude SOUC.

EXCUSES : M. KEVIN ODEN, Jean-Pierre PREVOST.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marie ASSIBAT.

Conseillers Municipaux en exercice : 29

Conseillers Municipaux présents : 24

Conseillers Municipaux ayant donné procuration : 3

Conseillers Municipaux excusés : 2



1- COMMUNICATIONS

M. le Maire a le plaisir d'accueillir deux nouveaux élus, à savoir Monsieur Philippe Pellarini, en remplacement de Mme Sylvie Larroudé, et Jérôme Saubouas en remplacement des démissions successives de Mme Emilie Leconte, M. Christian Rosso et Mme Josette Hamon.

Messieurs Philippe Pellarini et Jérôme Saubouas intégreront les commissions « Action sociale, Culture et Patrimoine » et « Environnement ».

2- ADOPTION DU COMPTE-RENDU ET DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 15 MARS 2017 (DELIBERATION N° 2017-019)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a adopté le compte-rendu et le procès-verbal établis suite à la séance du Conseil Municipal du mercredi 15 mars 2017.

3- AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2016 – BUDGET PRINCIPAL (DELIBERATION N° 2017-020)

Concernant le Budget principal de la commune, M. le Maire a rappelé à l'Assemblée que le Compte Administratif de l'exercice 2016 présentait pour sa section de fonctionnement un excédent à hauteur de 1.082.118,65 euros et un excédent de sa section d'investissement à hauteur de 1.430.925,48 euros.

Il revenait donc désormais à l'Assemblée de se prononcer sur la répartition, sur le Budget principal 2017, de l'excédent de la section de fonctionnement 2016 de ce budget, sachant que du fait de l'excédent du Compte Administratif constaté en section d'investissement, il n'y avait pas de déficit à couvrir. L'excédent constaté de la section d'investissement sera automatiquement reporté au Budget principal 2017 au sein de cette même section d'investissement.

Il était donc proposé au Conseil Municipal de délibérer sur l'affectation de résultat de fonctionnement constatée au sortir de l'exercice 2016 comme suit 20.554,06 euros en section de fonctionnement (compte 002/excédent) et 1.061.564,59 euros en section d'investissement (compte 1068) du Budget principal 2017.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

STATUANT sur l'affectation du résultat de fonctionnement du Compte Administratif du Budget principal de l'exercice 2016, faisant ainsi suite à l'approbation, au cours de la séance du Conseil Municipal du 15 mars 2017, du Compte Administratif de l'exercice 2016,

CONSTATANT que le Compte Administratif du Budget principal pour l'exercice 2016 fait apparaître un excédent de la section de fonctionnement à hauteur de 1.082.118,65 euros,

CONSTATANT que le Compte Administratif du Budget principal pour l'exercice 2016 fait apparaître un excédent de la section d'investissement à hauteur de 1.430.925,48 euros,

A DECIDE d'affecter le résultat du Compte Administratif du Budget principal de l'exercice 2016 comme suit, sachant que du fait de l'excédent du Compte Administratif constaté en section d'investissement, il n'y avait donc pas de déficit à couvrir :

**BUDGET PRINCIPAL****RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2016**

Excédent de la section de fonctionnement constaté au 31 décembre 2016	1.082.118,65 euros
---	--------------------

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2016 AU BUDGET 2017

Affectation au compte 1068 de la section d'investissement du Budget 2017	1.061.564,59 euros
Report créditeur au compte 002/excédeant de la section de fonctionnement du budget 2017	20.554,06 euros

L'excédent constaté de la section d'investissement pour 2016 (1.430.925,48 euros) sera automatiquement reporté au Budget principal 2017 au sein de la section d'investissement.

4- AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2016 – BUDGET ANNEXE « GARAGES » (DELIBERATION N° 2017-021)

Concernant le Budget annexe "Garages", M. le Maire a rappelé à l'Assemblée que le Compte Administratif de l'exercice 2016 présentait pour sa section de fonctionnement un excédent à hauteur de 27.745,83 euros et un équilibre de sa section d'investissement à hauteur de 0 euro.

Il revenait donc désormais à l'Assemblée de se prononcer sur la répartition de l'excédent de la section de fonctionnement 2016 de ce Budget annexe, sachant que du fait de l'équilibre du Compte Administratif constaté en section d'investissement, il n'y avait pas de déficit à couvrir.

Il était donc proposé au Conseil Municipal de délibérer sur l'affectation de la totalité de cet excédent de la section de fonctionnement pour l'exercice 2016 (27.745,83 euros) en section de fonctionnement (compte 002/excédeant) de ce Budget annexe 2017.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

STATUANT sur l'affectation du résultat de fonctionnement du Compte Administratif du Budget annexe "Garages" pour l'exercice 2016, faisant ainsi suite à l'approbation, au cours la séance du Conseil Municipal du 15 mars 2017, du Compte Administratif de l'exercice 2016,

CONSTATANT que le Compte Administratif du Budget annexe "Garages" pour l'exercice 2016 fait apparaître un excédent de la section de fonctionnement à hauteur de 27.745,83 euros,

CONSTATANT que le Compte Administratif du Budget annexe "Garages" pour l'exercice 2016 fait apparaître un équilibre de la section d'investissement à hauteur de 0 euro,

A DECIDE d'affecter le résultat du Compte Administratif du Budget annexe "Garages" de l'exercice 2016 comme suit, sachant que du fait de l'équilibre du Compte Administratif constaté en section d'investissement, il n'y avait donc pas de déficit à couvrir :

BUDGET ANNEXE "GARAGES"**RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2016**

Excédent de la section de fonctionnement constaté au 31 décembre 2016	27.745,83 euros
---	-----------------

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2016 AU BUDGET 2017

Affectation au compte 1068 de la section d'investissement du Budget 2017	-
Report créditeur au compte 002/excédeant de la section de fonctionnement du Budget 2017	27.745,83 euros



5- AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2016 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT COMMUNAL «LES CHENES» (DELIBERATION N° 2017-022)

Concernant le Budget annexe relatif au lotissement communal "Les Chênes", M. le Maire a rappelé à l'Assemblée que le Compte Administratif de l'exercice 2016 présentait pour sa section de fonctionnement un équilibre à 0 euro et un déficit de sa section d'investissement à hauteur de 1.841,60 euros.

Il n'y avait donc pas d'excédent de fonctionnement à affecter à ce Budget annexe 2016. Le déficit constaté au sein de la section d'investissement sera automatiquement reporté à ce budget annexe 2017 au sein de cette même section d'investissement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

STATUANT sur l'affectation du résultat de fonctionnement du Compte Administratif du Budget annexe relatif au lotissement communal "Les Chênes" pour l'exercice 2016, faisant ainsi suite à l'approbation, au cours de la séance du Conseil Municipal du 15 mars 2017, du Compte Administratif de l'exercice 2016,

CONSTATANT que le Compte Administratif du Budget annexe relatif au lotissement communal "Les Chênes" pour l'exercice 2016 fait apparaître un équilibre à 0 euro pour la section de fonctionnement,

CONSTATANT que le Compte Administratif du Budget annexe relatif au lotissement communal "Les Chênes" pour l'exercice 2016 fait apparaître un déficit de la section d'investissement à hauteur de 1.841,60 euros,

A CONSTATE qu'il n'y avait donc pas d'excédent de fonctionnement à affecter au Budget 2017.

Le déficit constaté au sein de la section d'investissement à hauteur de 1.841,60 euros sera automatiquement reporté à ce budget annexe 2017 au sein de cette même section d'investissement.

6- BUDGET PRIMITIF 2017 – BUDGET PRINCIPAL (DELIBERATION N° 2017-023)

Sur la base notamment de l'ensemble des documents précédemment transmis avec leurs convocations aux membres du Conseil Municipal, M. le Maire a présenté, en détails, à l'Assemblée le projet de Budget principal de la commune pour l'exercice 2017 qui s'équilibrerait, en dépenses et en recettes, à la somme globale de 10.646.171,36 euros. Pour ce projet de Budget principal 2017, la section de fonctionnement s'équilibrerait ainsi, en dépenses et en recettes, à 5.617.643,41 euros et la section d'investissement s'équilibrerait, en dépenses et en recettes, à 5.028.527,95 euros.

M. le Maire, après avoir présenté et commenté précisément ces documents budgétaires, a donc invité l'Assemblée à se prononcer sur ce projet de Budget primitif 2017 de la commune (Budget principal).

Après en avoir délibéré et par 21 voix pour et 6 contre (*M. Robert CABE, Mme Florence GACHIE, Mme Paulette SAINT GERMAIN, Mme Agathe BOURRETERE, M. Jérémy MARTI, M. Jérôme SAUBOUAS*), le Conseil Municipal a adopté le projet de Budget principal de la commune pour l'exercice 2017 tel que présenté par M. le Maire et a arrêté les dépenses de la section de fonctionnement à 5.617.643,41 euros et les recettes de la section de fonctionnement à 5.617.643,41 euros, les dépenses de la section d'investissement à 5.028.527,95 euros et les recettes de la section d'investissement à 5.028.527,95 euros.

Le Budget principal de la commune pour l'exercice 2017 s'équilibre donc, en dépenses et en recettes, à la somme globale de 10.646.171,36 euros.

Ce projet de Budget principal 2017 a été présenté en détail.

FONCTIONNEMENT

M. le Maire est revenu largement sur les dépenses et recettes de cette section de fonctionnement, article par article, en se basant notamment sur un document détaillé communiqué en ce sens auprès des Conseillers Municipaux avec leurs convocations.



Les dépenses de fonctionnement prévues au Budget principal 2017 s'élevaient au total à **5.617.643 €**, soit :

- + 119.698 € par rapport au Budget principal 2016 (+ 2,18 %),
- + 696.761 € par rapport au Compte Administratif 2016 (+ 14,16 %).

Les principales dépenses de fonctionnement pour 2017 se présentent ainsi :

DEPENSES	BP 2016	CA 2016	BP 2017	Evolution % (BP 2016 / BP 2017)
Charges à caractère général	1.504.080 €	1.228.423 €	1.560.580 €	+ 3,76 %
Charges de personnel	2.461.272 €	2.241.539 €	2.435.400 €	- 1,05 %
Atténuation de produits	203.982 €	176.982 €	208.521 €	+ 2,23 %
Dépenses imprévues	20.000 €	0 €	20.000 €	-
Opérations d'ordre	289.089 €	289.089 €	301.791 €	+ 4,39 %
Autres charges de gestion courante	509.022 €	504.059 €	560.851 €	+ 10,18 %
Charges financières	255.000 €	229.422 €	225.000 €	- 11,76 %
Charges exceptionnelles	5500 €	5367 €	5500 €	-
Virement à la section d'investissement	250.000 €	0 €	300.000 €	+ 20 %
Autres charges (cessions)	-	246.000 €	-	-
TOTAL	5.497.945 €	4.920.882 €	5.617.643 €	+ 2,18 %

M. le Maire indique qu'au niveau du poste « Eau/Assainissement », il est inscrit 35 000 € alors qu'au compte administratif, la commune n'avait réglé pour l'année 2016 que 16 000 €. Il s'agit d'un changement de tarification du SYDEC opéré en 2016. En 2017, la commune paiera les factures de 2016.

Toutefois, il est à noter une économie d'eau sur l'ensemble de la commune de 6 800 m3.

Quant au poste « Electricité » selon les informations fournies par Gascogne Energies Services, la consommation est en hausse de + 25 % en décembre et + 30 % en janvier.

Une légère augmentation du poste « Produits de traitement » car cette année sera utilisé un amendement organique sur les terrains de la commune afin d'éradiquer les vers de terre.

Les fournitures de voirie sont également en hausse afin de réaliser notamment un parking à côté de l'AFCA (15 000 €).

Des panneaux lumineux seront dorénavant loués ce qui engendrera une augmentation du poste « Location mobilière ».

Il est prévu en plus cette année au poste « Fêtes et Cérémonies », le feu d'artifice du 14 juillet et l'organisation du Tour de France du 12 juillet.

S'agissant des charges de personnel, M. le Maire précise une diminution de 1,05 % par rapport au BP 2016 malgré une augmentation du point de l'indice de 0,6 % au 1^{er} février 2017, les reclassements de l'ensemble des échelles indiciaires, le protocole sur les parcours professionnels, les carrières et les rémunérations (PPCR), les heures supplémentaires pour les élections présidentielles et législatives...

Un virement à la section d'investissement de 300 000 € est prévu.

Le poste « subventions aux associations et personnes de droit privé » est en augmentation avec un montant de 226 080 € prévu pour les associations, un fond de réserves de 9 920 € ainsi qu'un montant de 44 000 € qui sera alloué dans le cadre d'Auto Prem's.

M. le Maire indique une baisse de 5 000 € à l'association Accueil et Solidarité du fait d'une part de réserves suffisantes et d'autre part qu'ils ne s'occupent plus de la gestion du local « SDF ».

Une augmentation cette année de 5 000 € pour la Junta des Penas (Toros Aire). Toutefois, M. le Maire souligne que le montant versé ne dépassera pas celui donné à la précédente Délégation de Service Public (M. Blondi, prestataire privé).

M. le Maire indique une augmentation de 500 € au CMEJ qui participe au niveau du CLSPD, une diminution (à leur demande) de 200 € au Mundillo Flamenco, une augmentation de 200 € au Chœur



d'Hommes de Gascogne, et une attribution de 3 000 € pour l'UC2A. Cette association est très dynamique et M. le Maire tient à les remercier.

Les recettes de fonctionnement prévues au Budget principal 2017 s'élèvaient au total à 5.617.643 €, soit :

- + 119.698 € par rapport au Budget principal 2016 (+ 2,18 %),
- 385.357 € par rapport au Compte Administratif 2016 (- 6,42 %).

Les principales recettes de fonctionnement pour 2017 se présentent ainsi :

RECETTES	BP 2016	CA 2016	BP 2017	Evolution BP 2016 / BP 2017
Résultat de fonctionnement reporté	45.937 €	45.937 €	20.554 €	- 55,26 %
Atténuation de charges	100.000 €	150.908 €	113.000 €	+ 13 %
Opérations d'ordre	13.500 €	13.494 €	12.000 €	- 11,11 %
Produits de gestion courante	75.555 €	93.630 €	80.181 €	+ 6,12 %
Impôts et taxes	3.655.149 €	3.704.635 €	3.734.152 €	+ 2,16 %
Dotations et subventions	1.274.684 €	1.387.073 €	1.306.345 €	+ 2,48 %
Autres produits de gestion courante	333.000 €	360.634 €	351.000 €	+ 5,40 %
Produits financiers	120 €	40 €	0 €	-
Produits exceptionnels	0 €	246.650 €	411€	-
Reprise sur amortissements	0 €	-	0 €	-
TOTAL	5.497.945 €	6.003.001 €	5.617.643 €	+ 2,18 %

Une augmentation des produits de gestion de courante (6,12 %) engendrée par une recette de coupes de bois. Les impôts et taxes sont en augmentation (2,16 %) avec un produit fiscal "attendu" de 3.329.583 euros.

La commune percevra cette année 88 749 € au titre de la taxe sur les déchets.

S'agissant de la taxe sur l'électricité, il est inscrit 140 000 € car M. le Maire précise à nouveau qu'en 2016 la commune avait perçu 5 trimestres.

Une augmentation du poste « Droit de mutation » est à prévoir du fait de la future vente de la Clinique des Chênes. Le chapitre « Dotations et subventions est en augmentation de 2,48 %. M. le Maire précise avoir reçu la notification de la DGF, DSR et DNP.

	BP 2017	Notification 2017
DGF	564 416 €	557 505 €
DSR	370 000 €	416 629 €
DGD	149 077 €	149 077 €
DNP	40 000 €	47 048 €

M. le Maire précise qu'il s'agira d'une recette supplémentaire de 46 766 €.

Les allocations compensatrices au titre de la TH/TF sont en augmentation de 32,57 %.

M. le Maire indique qu'à ce jour, l'Etat n'a pas prévu de verser une recette complémentaire au titre de la prise en charge des cartes nationales d'identité biométriques.

Les revenus des immeubles seraient de 350 000 € soit une baisse de 2,04 %.

Mme Gachie demande des explications sur le poste « Frais d'études » pour un montant de 15 000 €.

M. le Maire précise qu'il s'agit d'une étude pour les risques professionnels et la sécurité au travail des agents.

Mme Gachie souligne une augmentation de 30 % des charges de personnel au titre des agents non titulaires.

M. le Maire indique que la commune doit faire face au remplacement de personnels titulaires dont 2 agents qui seraient arrêtés toute l'année.

INVESTISSEMENT



M. le Maire est revenu largement sur les dépenses et recettes de cette section d'investissement, opération par opération, en se basant notamment sur un document détaillé communiqué en ce sens auprès des Conseillers Municipaux avec leurs convocations.

Les dépenses d'investissement prévues au Budget principal 2017 s'élevaient au total à 5.028.528 €, soit :

+ 629.105 € par rapport au Budget principal 2016 (+ 14,30 %),
+ 3.183.251 € par rapport au Compte Administratif 2016 (+ 172,51 %).

Les principales dépenses d'investissement du Budget principal pour 2017 se présentent ainsi :

	<i>BP 2014</i>	<i>BP 2015</i>	<i>BP 2016</i>	<i>BP 2017</i>
Restes à réaliser dépenses (n-1)	1.714.151 €	1.949.285 €	2.559.684 €	3.290.035 €
Déficit investissement (n-1)	-	-	-	-
Remboursement de la dette en capital	933.666 €	901.161 €	879.990 €	862.360 €
Compte courant d'associés (GES)	-	-	250.000 €	-
Régularisation amortissements	380 881 €	-	-	-
Régularisation TVA	170 €	-	-	-
Travaux et équipements sportifs	14.500 €	298.410 €	127.596 €	36.480 €
Patrimoine historique et équipements culturels	191.500 €	100.398 €	56.000 €	70.000 €
Bâtiments et équipements publics	164.050 €	80.060 €	159.100 €	4.400 € (dont – 330 000 € sur opération travaux Hôtel de Ville)
Equipements des services municipaux	169.750 €	44.566 €	45.015 €	71.998 €
Equipements de sécurité	10.000 €	4.500 €	1.000 €	800 €
Amélioration des quartiers	292.539 €	93.130 €	59.038 €	483.117 €
Environnement	30.300 €	33.500 €	14.000 €	15.000 €
Subventions d'équipement	195.124 €	423.212 €	48.000 €	187.338 €
Acquisitions foncières / PLU	0 €	0 €	200.000 €	7.000 €
TOTAL	4.096.631 €	3.928.222 €	4.399.423 €	5.028.528 €



Les principaux investissements prévus par la commune en 2017 (Budget principal) :

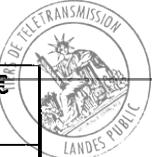
- Réfection court de tennis n°1 ;
- Continuation de la politique d'équipements sportifs ;
- Réfection toiture à l'école de musique ;
- Réfection bâtiment du Centre Technique Municipal ;
- Aménagement de la future Maison des Associations ;
- Mise aux normes accessibilité du Cinéma ;
- Travaux en régie (peinture bureaux du Centre Technique Municipal, fermeture de 6 travées au stade municipal, ...);
- Mise en place d'un ossuaire au niveau du cimetière communal de Subéhargues ;
- Equipements techniques des services municipaux (dont achat d'un manitou, d'un fourgon, d'une débroussailleuse, ...);
- Acquisition de petits matériels de sécurité ;
- Divers revêtements (Chemin de Louisot, Chemin du Tach, ...);
- Travaux Quai des Graverots ;
- Travaux à la passe à Canoé-Cayak ;
- Diverses subventions d'équipement (Sydec, Eco-quartier de Lariou, ...);
- Frais d'acquisition de la Maison des Associations ;
- ...

Les recettes d'investissement prévues au Budget principal 2017 s'élevaient au total à 5.028.528 €, soit :

- + 629.105 € par rapport au Budget principal 2016 (+ 14,30 %),
- + 1.752.325 € par rapport au Compte Administratif 2016 (+ 53,49 %).

Les principales recettes d'investissement du Budget principal pour 2017 se présentent ainsi :

	<i>BP 2014</i>	<i>BP 2015</i>	<i>BP 2016</i>	<i>BP 2017</i>
Restes à réaliser recettes (n-1)	1.046.829 €	937.860 €	696.405 €	907.158 €
Excédent investissement (n-1)	573.773 €	846.576 €	1.083.889 €	1.430.925 €
Excédent de fonctionnement (n-1)	429.968 €	620.393 €	1.016.637 €	1.061.565 €
Virement de la section de fonctionnement	-	-	250.000 €	300.000 €
Amortissement	322.210 €	328.541 €	289.088 €	301.791 €
FCTVA	362.784 €	144.628 €	165.713 €	64.495 €
Taxe Aménagement	100.000 €	80.000 €	50.000 €	30.000 €
Vente de terrains	-	-	199.150 €	-
Subventions en annuité (CG 40, ...)	6311 €	6311 €	6.311 €	-
Subventions Etat / CG 40 / CR Aquitaine pour Eglise Sainte-Quitterie	123.875 €	-	55.000 €	-
Subventions État / CG 40 pour extension salle Omnisports	-	-	158.223 €	-
Subvention CD40 (FEC 2017) pour la Maison des Associations	-	-	-	11.300 €
Subvention FISAC pour le marché couvert	200.000 €	-	-	-
Subvention Etat (DETR) pour les tribunes couvertes		100.398 €	-	-



Fonds de concours Com. Com.	-	3.515 €	-	200.000 €
Autres subventions	-	-	29.006 €	1.294 €
Emprunt	550.000 €	860.000 €	400.000 €	720.000 €

L'emprunt prévu au Budget principal 2017 (720.000 €) représente 17,28 % du total des dépenses d'investissement 2017 hors remboursement de la dette en capital.

La commune poursuit sa politique active de désendettement sur ce mandat sans augmentation de sa fiscalité « ménages ».

Années	Encours au 31/12	Annuités
CA 2012	6 889 266 €	1 472 793 €
CA 2013	6 743 962 €	1 279 342 €
CA 2014	6 491 129 €	1 207 765 €
CA 2015	6 464 967	1 138 542 €
CA 2016	5 991 977 €	1 052 230 €
BP 2017	5 849 617 €	1 082 380 €
Soit	- 2,38 %	+ 2,87 %

M. le Maire souligne une gestion vertueuse et réaliste, tout en poursuivant le désendettement de la ville.

Mme Saint Germain demande si l'inscription des 300 000 € pour la Maison des Associations concerne bien les travaux.

M. le Maire précise qu'il s'agit bien d'une estimation pour réaliser les travaux. De plus, en décembre 2016, lors du vote de la décision modificative il a été prévu une somme de 100 000 € pour l'acquisition de l'éco-quartier Lariou. Finalement, ces 100 000 € serviront à l'acquisition du bâtiment de la Maison des Associations.

M. Marti souligne qu'en additionnant le prix d'achat et les travaux, l'opération couterait 400 000 € alors que l'accessibilité de l'actuelle Maison des Associations était estimée à 300 000 €.

M. le Maire indique qu'au-delà des travaux au titre de l'AD'Ap pour un montant de 300 000 €, le bâtiment doit faire également l'objet d'une rénovation (toiture, façades, remplacement des menuiseries, ...) pour un montant approximatif de 400 000 €. Ce bâtiment couterait au total 700 000 €.

M. Marti souhaite également connaître l'avenir de l'actuel bâtiment.

M. le Maire précise qu'à ce jour aucune décision n'a été prise.

M. Cabé précise être en totale désapprobation pour cette opération car elle ne permet pas de loger des associations supplémentaires. Il s'agit en fait de délocaliser des associations qui ne demandent pas à en partir, pour les installer dans des conditions moins satisfaisantes (par exemple le Tennis de Table).

M. Cabé regrette une nouvelle fois que le projet de la future Maison des Associations n'ait pas été débattu ni en commission « Sports » ni en commission « Urbanisme ».

M. le Maire indique que dans un premier temps les associations seront consultées pour connaître leurs besoins, puis dans un deuxième temps, la commune lancera une consultation auprès d'architectes, puis viendra ensuite les réunions avec les commissions municipales.

M. Cabé souligne que les élus de l'opposition voteront pour les taux de fiscalité, s'abstiendront sur le vote des subventions car même si le montant global est correct, la répartition par association ne l'est pas, et voteront contre le budget de fonctionnement et d'investissement.

En effet, ils estiment que les charges de fonctionnement sont surestimées de 300 000 € (charges à caractère général, charges de personnel), les recettes sont sous-estimées de 75 000 € (taxe sur l'électricité, droits de mutation). Ainsi, le virement à la section d'investissement pourrait être augmenté (375 000 €) et le recours à l'emprunt diminué d'autant.



S'agissant des associations, il est regrettable de supprimer la subvention au basket de Duhort-Renung car il y a 31 enfants aturins inscrits à ce club.

Le CAMA pour la 2^{ème} année consécutive est pénalisé même si M. Cabé reconnaît que cette association dispose de 26 000 € en fond de caisse.

S'agissant d'Accueil et Solidarité, même si le local SDF n'existe plus, ils s'occupent de loger des familles en détresse (13 logements).

M. Darracq-Pariès précise que cette association n'a pas fourni les comptes pour cette année, mais disposait jusqu'à présent de 70 000 € de réserves.

Enfin s'agissant du Secours Catholique, l'association n'a pas demandé de subvention pour cette année, mais demande à trouver un local.

M. Cabé précise également que l'Amicale du Personnel Communale et Intercommunale pose problème pour M. le Maire qui souhaiterait que cette association soit scindée en deux.

Enfin, pour clôturer le débat, M. Cabé souligne que la gouvernance de M. le Maire est inadaptée. Il reproche les absences de M. le Maire à certaines réunions.

M. le Maire s'étonne des propos de M. Cabé sur ses absences. En effet, M. le Maire n'a pas vu M. Cabé à plusieurs manifestations (Kermesse, forum de l'emploi, tournoi Farré,...).

S'agissant du budget, M. Cabé avait critiqué l'an passé sur le fait que le virement à la section d'investissement n'était pas suffisant (250 000 € pour aider au sauvetage de GES). Cette année, le virement à la section d'investissement est de 300 000 € qui servira uniquement à financer les investissements communaux.

M. le Maire fait également remarquer à M. Cabé que ce dernier estime que les recettes de fonctionnement sont sous-estimées de 75 000 € sur un budget total de fonctionnement de 5 millions. Quant à l'observation sur les droits de mutation, ils ont augmenté de 50 % par rapport au budget précédent.

Pour répondre ensuite aux charges de personnel qui seraient trop importantes, M. le Maire précise qu'il y a une augmentation de 8,6 % par rapport au compte administratif 2016, tout comme l'a fait la Communauté de Communes en augmentant ce chapitre de 8,1 %.

M. le Maire indique aussi que la commune a proposé un local au Secours Catholique qui ne convenait pas. Des recherches sont toujours en cours.

M. le Maire souligne également avoir annoncé à l'assemblée générale du CAMA que le montant de la subvention serait identique à celui versé l'année précédente.

En ce qui concerne le basket, il y officiellement un club de basket à Aire sur l'Adour (anciennement celui de Barcelonne du Gers). Ce club va d'ailleurs faire des économies car le prix des licences va être divisé par deux du fait de passer du Gers aux Landes.

Mme Bourreterre indique que cela fait déjà 3 ans, que ce club dispose de licences landaises.

M. Cabé précise que le coût des licences ne sera pas moins élevé.

M. le Maire dément et apportera la preuve.

Quant à l'Amicale du Personnel, cela ne regarde pas la municipalité. Il s'agit d'une association, et la décision de rester ou pas ensemble, lui appartient.

M. le Maire termine enfin par préciser que les élus de la majorité n'ont pas à recevoir de leçons en matière de solidarité de la part de M. Cabé. Tous les dossiers présentés sont traités. La municipalité s'occupe de tous les aturins avec équité.

7- BUDGET PRIMITIF 2017 – BUDGET ANNEXE « GARAGES » (DELIBERATION N° 2017-024)

Sur la base notamment de l'ensemble des documents précédemment transmis avec leurs convocations aux membres du Conseil Municipal, M. le Maire a présenté, en détails, à l'Assemblée le projet de Budget annexe de la commune "Garages" pour l'exercice 2017 qui s'équilibrat, en dépenses et en recettes, à la somme globale de 32.145,51 euros. Pour ce projet de Budget annexe "Garages" 2017, la section de fonctionnement s'équilibrat ainsi, en dépenses et en recettes, à 32.145,51 euros et la section d'investissement s'équilibrat, en dépenses et en recettes, à 0 euro.

M. le Maire, après avoir présenté et commenté précisément ces documents budgétaires, a donc invité l'Assemblée à se prononcer sur ce projet de Budget primitif 2017 (Budget annexe "Garages").



Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a adopté le projet de Budget annexe "Garages" pour l'exercice 2017 tel que présenté par M. le Maire et a arrêté les dépenses de la section de fonctionnement à 32.145,51 euros, les recettes de la section de fonctionnement à 32.145,51 euros, les dépenses de la section d'investissement à 0 euro et les recettes de la section d'investissement à 0 euro.

Le Budget annexe "Garages" pour l'exercice 2017 s'équilibre donc, en dépenses et en recettes, à la somme globale de 32.145,51 euros.

8- BUDGET PRIMITIF 2017 – BUDGET ANNEXE RELATIF AU LOTISSEMENT COMMUNAL « LES CHENES » (DELIBERATION N° 2017-025)

Sur la base notamment de l'ensemble des documents précédemment transmis avec leurs convocations aux membres du Conseil Municipal, M. le Maire a présenté, en détails, à l'Assemblée le projet de Budget annexe de la commune relatif au lotissement communal "Les Chênes" pour l'exercice 2017 qui s'équilibrerait, en dépenses et en recettes, à la somme globale de 656.677,77 euros. Pour ce projet de Budget annexe relatif au lotissement communal "Les Chênes" 2017, la section de fonctionnement s'équilibrerait ainsi, en dépenses et en recettes, à 333.040,65 euros et la section d'investissement s'équilibrerait, en dépenses et en recettes, à 323.637,12 euros.

M. le Maire, après avoir présenté et commenté précisément ces documents budgétaires, a donc invité l'Assemblée à se prononcer sur ce projet de Budget primitif 2017 (Budget annexe relatif au lotissement communal "Les Chênes").

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a adopté le projet de Budget annexe relatif au lotissement communal "Les Chênes" pour l'exercice 2017 tel que présenté par M. le Maire et a arrêté les dépenses de la section de fonctionnement à 333.040,65 euros, les recettes de la section de fonctionnement à 333.040,65 euros, les dépenses de la section d'investissement à 323.637,12 euros et les recettes de la section d'investissement à 323.637,12 euros.

Le Budget annexe relatif au lotissement communal "Les Chênes" pour l'exercice 2017 s'équilibre donc, en dépenses et en recettes, à la somme globale de 656.677,77 euros.

9- TAUX D'IMPOSITION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES COMMUNALES – ANNEE 2017 (DELIBERATION N° 2017-026)

M. le Maire a rappelé à l'Assemblée que faisant suite à l'adoption, au cours de cette même séance, du Budget principal de la commune pour l'exercice 2017, il convenait désormais pour le Conseil Municipal de se prononcer sur les taux des trois contributions directes communales (dites "taxes ménages") pour l'année 2017 et ce, afin d'obtenir un produit fiscal "attendu" de 3.329.583 euros nécessaire pour permettre l'équilibre du Budget principal de la ville pour cet exercice.

Pour se faire, il était ainsi proposé au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux de la Taxe d'Habitation, de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (parts communales) par rapport à l'année 2016.

Considérant que les bases prévisionnelles d'imposition pour l'année 2017, telles que communiquées par les services de l'Etat à la commune, s'élevaient respectivement à 9.421.000 euros pour la Taxe d'Habitation, à 9.785.000 euros pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et à 147.400 euros pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, pour obtenir un produit fiscal "attendu" de 3.329.583 euros nécessaire à l'équilibre du Budget principal de la ville pour l'exercice 2017, a décidé de fixer, comme suit, les taux respectifs des trois contributions directes communales dites "taxes ménages" (pas d'augmentation comparé à l'exercice 2016) :



- 16,55 % pour la Taxe d'Habitation ;
- 17,37 % pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties ;
- 48,00 % pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties.

Pour l'année 2017, les bases fiscales prévisionnelles de la commune telles que notifiées par les Services Fiscaux sont les suivantes :

	2013 Réel	2014 Réel	2015 Réel	2016 Réel	2017 Prévisionnel	Evolution % 2016 / 2017
Bases TH	9.214.297	9.239.226	9.676.089	9.311.893	9.421.000	+ 1,17 %
Bases TFB	8.918.207	9.058.215	9.684.101	9.738.864	9.785.000	+ 0,47 %
Bases TFNB	145.626	155.038	148.028	149.283	147.400	- 1,26 %
Total	18.278.130 (+ 5,41 %)	18.452.479 (+ 0,95 %)	19.508.218 (+ 5,72 %)	19.200.040 (- 1,58 %)	19.353.400	+ 0,80 %

Pour rappel, les taux moyens nationaux et départementaux de fiscalité directe locale appliqués par les communes étaient les suivants :

	Taux moyen national (2016)	Taux moyen départemental (2016)	Taux communaux applicables sur Aire (2016)	Taux communaux applicables sur Aire (proposition pour 2017)	Taux plafonds Communaux (2017)
Taxe d'Habitation (TH)	24,38 %	25,34 %	16,55 %	16,55 %	53,94 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFB)	20,85 %	19,56 %	17,37 %	17,37 %	50,63 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFNB)	49,31 %	53,00 %	48,00 %	48,00 %	129,70 %

10- ATTRIBUTION DES ALLOCATIONS A LA CONDUITE AUTOMOBILE (AUTO PREM'S) (DELIBERATION N° 2017-027)

Par délibération en date du 4 juillet 2014, le Conseil Municipal a précédemment approuvé les modalités techniques d'attribution de l'Allocation à la Conduite Automobile en fixant le montant de chaque allocation à 500 euros. Il a par ailleurs précisé que la dépense serait imputée à l'article 6574 du Budget Principal.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté l'attribution de l'Allocation à la Conduite Automobile (Auto Prem's) aux candidats suivants :



- M. Paul Barraïlh-Lafargue qui s'est présenté pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 28 octobre 2016 et habitant Aire sur l'Adour 5 rue Julien Labat.
- Mme Manon Bop qui s'est présentée pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 24 novembre 2016 et habitant Aire sur l'Adour 1568 route des Arrats.
- Mme Emilie Cabrière qui s'est présentée pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 7 février 2017 et habitant Aire sur l'Adour 9 rue Victor Lourties.
- Mme Lucie Cassaigne qui s'est présentée pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 10 janvier 2017 et habitant Aire sur l'Adour 424 route de Pau.
- Mme Sandrine Charbonnier qui s'est présentée pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 23 janvier 2017 et habitant Aire sur l'Adour 10 impasse de la Châtaigneraie.
- Mme Alyssia Chevalier qui s'est présentée pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 10 janvier 2017 et habitant Aire sur l'Adour 4 rue de Lariou.
- M. Vincent Couralet qui s'est présenté pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 12 janvier 2017 et habitant Aire sur l'Adour 14 rue de la Gare.
- M. Alexandre Criou qui s'est présenté pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 9 décembre 2016 et habitant Aire sur l'Adour 8 avenue de Bordeaux.
- Mme Ophélie Hebert qui s'est présentée pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 1er mars 2017 et habitant Aire sur l'Adour 22 rue Jacques Prévert.
- Mme Mélanie Joie qui s'est présentée pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 15 février 2017 et habitant Aire sur l'Adour 655 chemin de Montauban.
- Mme Mégane Legras qui s'est présentée pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 8 novembre 2016 et habitant Aire sur l'Adour 10 impasse de la Châtaigneraie.
- Mme Léa Lespine qui s'est présentée pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 30 novembre 2016 et habitant Aire sur l'Adour 1472 route de Guillon.
- M. Cédric Martinez qui s'est présenté pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 20 août 2015 et habitant Aire sur l'Adour 10 place du Commerce.
- M. Maurice Richard qui s'est présenté pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 23 janvier 2017 et habitant Aire sur l'Adour route du Houga.
- Mme Yulia Shavva qui s'est présentée pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 2 février 2017 et habitant Aire sur l'Adour 53 bis rue René Méricam.
- Mme Gladys Watebled qui s'est présentée pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 18 janvier 2017 et habitant Aire sur l'Adour 27 rue de Prat.
- M. Ludovic Ponzo qui s'est présenté pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 28 février 2017 et habitant Aire sur l'Adour 5 rue Chantemerle.



11- VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES D'AIRE SUR L'ADOUR – RESTAURATION DES FAÇADES DE LA MAISON DES SERVICES PUBLICS SAINT-Louis (DELIBERATION N° 2017-028)

La Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour a été conduite à réaliser des travaux de restauration des façades de la Maison des Services Publics Saint-Louis à Aire sur l'Adour dont la compétence est dévolue à la commune. Il revenait donc désormais à la commune de reverser, via un fonds de concours, le montant des dépenses ainsi prises en charge directement par la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour dans le cadre de ce chantier au titre de ses compétences communales (dépense prévue au Budget communal).

Dans le cadre notamment de l'application des dispositions de l'article L 5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a donc accepté le versement d'un fonds de concours à hauteur de 4.213,40 euros à la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour au titre de la réalisation des travaux de restauration de façades de la Maison des Services Publics Saint-Louis, réalisés sous maîtrise d'ouvrage communautaire et dont la compétence est dévolue à la commune.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a également adopté le plan de financement afférent à ces travaux :

Montant total des dépenses à la charge de la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour (HT) :	274.872,10 euros
<i>Fonds de concours de la commune d'Aire sur l'Adour :</i>	4.213,40 euros
<i>Subventions Etat et CAF :</i>	184.460,62 euros
Participation communautaire :	86.198,08 euros

12- RETRAIT DU PERIMETRE DU SYNDICAT DES RIVIERES DU BASSIN DE L'ADOUR LANDAIS (SYRBAL) (DELIBERATION N° 2017-029)

Dans le cadre de la loi de modernisation de l'action publique et pour une mise en œuvre cohérente de la future compétence GEMAPI, il était préconisé de revoir le périmètre du SYRBAL et du Syndicat du Moyen Adour Landais (SIMAL).

Cette révision du périmètre est articulée par un transfert de territoire du SYRBAL vers le SIMAL. Les bassins versants concernés sont liés aux cours d'eau du Bayle, du Broussau, du Lourden, du Baillié et du Vergoignan.

Il était ainsi proposé au Conseil Municipal de demander le retrait de la commune d'Aire sur l'Adour à la date du 30 décembre 2017 pour la compétence de gestion des cours d'eaux et des milieux aquatiques, du SYRBAL, et ce, pour la partie du territoire située sur le bassin versant du COTER du BOS ou des 3A tel que représentée sur la carte (carte précédemment transmise à l'ensemble des élus municipaux).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé le retrait de la commune d'Aire sur l'Adour à la date du 30 décembre 2017 pour la compétence de gestion des cours d'eaux et des milieux aquatiques, du SYRBAL, et ce, pour la partie du territoire située sur le bassin versant du COTER du BOS ou des 3A tel que représentée sur la carte.



13- ADHESION AU PERIMETRE DU SYNDICAT DU MOYEN ADOUR LANDAIS (SIMAL) (DELIBERATION N° 2017-030)

Il était ainsi proposé au Conseil Municipal de demander l'adhésion de la commune d'Aire sur l'Adour à la date du 31 décembre 2017 pour la compétence de gestion des cours d'eaux et des milieux aquatiques, du SIMAL, et ce, pour la partie du territoire située sur le bassin versant du COTER du BOS ou des 3A tel que représentée sur la carte en annexe.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a demandé l'adhésion de la commune d'Aire sur l'Adour à la date du 31 décembre 2017 pour la compétence de gestion des cours d'eaux et des milieux aquatiques, du SIMAL, et ce, pour la partie du territoire située sur le bassin versant du COTER du BOS ou des 3A tel que représentée sur la carte.

14- INDEMNITES DE FONCTION (DELIBERATION N°2017-031)

Considérant que par délibération en date du 7 avril 2014 le Conseil Municipal a précédemment fixé pour toute la durée du mandat en cours, le montant des indemnités de fonction à allouer aux élus municipaux comme suit :

- Pour le Maire : une indemnité mensuelle brute à hauteur de 55 % du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (IB 1015).
- Pour chacun des 5 Adjoints au Maire : une indemnité mensuelle brute à hauteur de 22 % du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (IB 1015).

Or, les montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des élus locaux ont été revalorisés en application du relèvement de la valeur du point d'indice prévu par le décret n°2016-670 du 25 mai 2016 et du nouvel indice brut terminal de la fonction publique prévu par le décret n°201785 du 26 janvier 2017.

Il était ainsi proposé au Conseil Municipal de fixer le montant des indemnités de fonction à allouer aux élus municipaux selon l'indice brut terminal de la fonction publique, et ce, pour toute la durée du mandat en cours.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a fixé le montant des indemnités de fonction à allouer aux élus municipaux selon l'indice brut terminal de la fonction publique, et ce, pour toute la durée du mandat en cours.

15- OUVERTURE D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE (DELIBERATION N° 2017-032)

Au regard notamment de la fin du contrat d'avenir de M. Granatini en date du 17 mars 2017, et que cet agent a donné entière satisfaction dans les missions qui lui ont été données, et considérant que les postes sont créés et supprimés par délibération du Conseil Municipal dans les conditions déterminées par les textes législatifs et réglementaires en vigueur en la matière, il était proposé au Conseil Municipal d'ouvrir un poste permanent titulaire à temps complet d'Adjoint technique (avec effet au 1er juillet 2017) au sein des services municipaux.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé d'ouvrir un poste permanent titulaire à temps complet d'Adjoint technique (avec effet au 1er juillet 2017) au sein des services municipaux.



16- CREATION D'EMPLOIS D'AGENTS NON-TITULAIRES (DELIBERATION N°2017-033)

Dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, il revenait au Conseil Municipal de créer un emploi temporaire d'adjoint technique à compter du 1^{er} juillet 2017.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé de créer un emploi temporaire d'adjoint technique à compter du 1^{er} juillet 2017. Cet emploi sera pourvu par un agent non titulaire de droit public.

De plus, M. le Maire expose que pour assurer l'accroissement saisonnier d'activité dans les services de la Voirie, Espaces Verts et Naturels ainsi que la piscine municipale, il revenait au Conseil Municipal de créer 15 emplois saisonniers à temps complet (12 emplois de catégorie C au grade d'adjoint technique, 2 emplois de catégorie C au grade d'Opérateur des Activités Physiques et Sportives et 1 emploi de catégorie B au grade d'Educateur des Activités Physiques et Sportives).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé de créer les 15 emplois saisonniers. Ces emplois seront pourvus par des agents non titulaires de droit public.

17- MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE DES PERSONNELS MUNICIPAUX (DELIBERATION N° 2017-034)

M. le Maire rappelle que dans le cadre de la refonte du régime indemnitaire, le Conseil Municipal a, en date du 16 décembre 2016, institué l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) au profit des agents de la mairie d'Aire sur l'Adour relevant des cadres d'emplois suivants :

- Cadre d'emplois de catégorie A : Attachés territoriaux
- Cadre d'emplois de catégorie B : Rédacteurs territoriaux et éducateurs des APS
- Cadre d'emplois de catégorie C : Adjoints administratifs territoriaux

Il précise également, qu'à ce jour, seuls les décrets des catégories citées ci-dessus ont été publiés.

Aussi, afin de ne pas pénaliser un agent partant bientôt à la retraite (M. Cazaban), de la filière technique et plus particulièrement au grade d'agent de maîtrise principal (en attente également de la publication d'un décret réformant ce cadre d'emploi), il était proposé au Conseil Municipal de modifier le régime indemnitaire d'un agent municipal relevant du cadre d'emplois des Agents de maîtrise principal exerçant les fonctions de responsable du service « Installations Sportives » et de fixer, à compter du 1er mai 2017, l'Indemnité d'Exercice des Missions (IEM) au taux moyen annuel de 1.116 euros.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé de modifier le régime indemnitaire d'un agent municipal relevant du cadre d'emplois des Agents de maîtrise principal exerçant les fonctions de responsable du service « Installations Sportives » et de fixer, à compter du 1er mai 2017, l'Indemnité d'Exercice des Missions (IEM) au taux moyen annuel de 1.116 euros.

18- INSCRIPTION A L'ETAT D'ASSIETTE DE COUPES DE PARCELLES SISES AU NIVEAU DE LA FORET COMMUNALE (DELIBERATION N° 2017-035)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a approuvé le programme d'assiette des coupes de l'année 2017 et que toutes les coupes seront mises en vente sur pied par l'Office National des Forêts.



19- QUESTIONS DIVERSES

M. Darracq-Pariès fait un point précis sur les travaux de rénovation de la crypte Sainte-Quitterie. Ils seront très certainement terminés fin juin.

Des animations sont organisées dans le cadre du Printemps des Landes avec une participation des écoles, de l'agent en charge du patrimoine et des services techniques.

Il indique également que la toute première boîte à livres a été conçue par les services techniques et qu'elle sera placée au parc municipal à côté des jeux pour enfants.

Il rappelle que le spectacle médiéval durant les Journées du Patrimoine, se déroulera le samedi 16 septembre 2017.

M. le Maire rappelle les dates des élections présidentielles à savoir les dimanches 23 avril et 7 mai. A cette occasion, un courrier a été déposé dans le casier de chacun des élus afin d'indiquer leur bureau d'affectation.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal a été levée à 22h30.

* * *

Le texte complet des délibérations adoptées lors de cette séance du Conseil Municipal sera notamment publié au recueil des actes administratifs ainsi qu'au registre des délibérations de la Mairie d'Aire sur l'Adour.

Ces délibérations sont librement consultables en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public auprès de la Direction Générale des Services.

Le Maire,

Le Secrétaire de Séance,

M. Xavier LAGRAVE

Mme Marie ASSIBAT

